

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 24 février 2026

N° 2026\_11

Mise en place du  
dispositif « Argent de  
poche » pour l'année  
2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Olivier TRAVEL, Paul VOUHÉ, Jean-Luc CHARTIER, Sophia AUGER, Didier DAVID, Christian PINEAU, Thierry BOISSINOT, Guillaume PORCHET, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU, Raphaèle GONTIER, Virginie MORETTI.

**Excusé avec pouvoirs :**

**Excusés sans pouvoir :** Fabienne THORRÉE, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ, Thomas BEVILLE.

**Secrétaire de séance :** Isabelle PIDOUX.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	14
Excusés : .....	05
Pouvoirs : .....	00
Votants : .....	14

Date de convocation : 18 février 2026

Date d'affichage : 25 février 2026

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20260224-2026\_11-DE  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

## N° 11 : Mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2026

Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Villiers-en-Plaine a décidé de mettre en place le dispositif « Argent de poche ». A partir de 2025 ce dispositif rentre dans le cadre des chantiers à caractère éducatif en zone rurale qui est géré par un service déconcentré de l'Etat, la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des solidarités et de la Protection des Populations).

Ce dispositif permet à deux jeunes mineurs âgés de 15 à 17 ans, et habitant la commune de Villiers-en-Plaine, de travailler en demi-journées de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 5 demi-journées chacun. Ce dispositif sera mis en place pour les vacances de Printemps, puis les vacances d'automne au sein du service technique et du service enfance de la commune.

La commune prévoit un volume de 60 heures maximum soit 20 demi-journées pour 2026.

Les jeunes sont encadrés par le responsable du service concerné.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 € sans charge pour la commune.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de sensibiliser les jeunes au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes, permettant une gratification tarifaire.

Après délibération, le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et :

- Emet un avis favorable à la mise en place du dispositif « argent de poche » tel que présenté ci-dessus pour l'année 2026;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PIDOUX



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.vieci.gouv.fr](http://www.vieci.gouv.fr)

Accusé de réception en préfecture  
070217030917-20260224-2026-11-DE  
Date de réception préfecture : 03/03/2026